

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS  
du Vendredi 29 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes RÉJALOT Élisabeth, LABESQUE Françoise, MARACHE Corinne, MIRAMBET Séverine, MM DABESCAT Vincent, PLANTEY Jérémie et LABARCHEDE Jérôme.

Absente : Mme Mélanie ZAGO.

Absent excusé : Mr David COUZINET

Secrétaire de séance : Mme MARACHE Corinne.

La séance est ouverte à 18h.

Les règles du quorum étant respectées, Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS – D14\_2022**

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021. Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE\_05042022\_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ⇒ VALIDER le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

### **Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et modification des statuts de la CDC du Bazadais – D15\_2022**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « *la valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* », la Communauté de communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos-Beaulac. Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage. Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE\_250520002\_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe de restitution de la base nautique à la Commune de Bernos-Beaulac et la modification des statuts associée à cette restitution de compétence.

Le projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des Compétences supplémentaires portant sur « *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* ».

#### C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

3- *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :*

- *le lac de la Prade,*

- *le lac de Tastes,*

~~- *la base nautique de Bernos-Beaulac ;*~~

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DGFIP, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

#### Article 4 – Comptable de la Communauté de communes

« *Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS* » est remplacé par « *Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Il est de plus précisé que la Commission locale d'Evaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la Commune de Bernos-Beaulac.

Monsieur le Maire soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

#### Tarifs location de la salle des fêtes – Délib16\_2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de revoir les tarifs de la salle polyvalente définis en 2014.

Le Conseil, après discussion, DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes à compter de ce jour :

	Location WEEK-END	Location JOURNÉE
Particuliers de la commune	80.00 €	40.00 €
Particuliers hors commune	300.00 €	150.00 €
Association de la commune	Gratuit	Gratuit
Association hors commune	100.00 €	50.00 €
Caution salle + caution ménage	300.00 € + 100.00 €	300.00 € + 100.00 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	50.00 €	50.00 €

#### Tarification concession et columbarium Cimetière de SILLAS – Délib 17\_2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de revoir les tarifs des achats de concessions et de cases du columbarium.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal DÉCIDE qu'à compter de ce jour les cases et les concessions seront d'une durée de TRENTE ANS pour un montant de :

- CASE COLUMBARIUM : 300 € pour quatre urnes maximum – Durée 30 ans renouvelable,
- CONCESSION 20 € le m<sup>2</sup> - Durée 30 ans renouvelable.

#### Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 – 01 janvier 2023 – Délib 18\_2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (+ *lister les budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le taux retenu fait l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.
- Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 22 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SILLAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- **51300 Commune de SILLAS**

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;  
Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision Modificative n° 1** *D19\_2022*

D 631 – Imp. Taxes vers assim sur rému	- 12.000,00 €
<b>Total D012 : Charles du personnel</b>	<b>- 12.000,00 €</b>
D 6531 – Indemnités Élus	+ 12.000,00 €
<b>Total D65 Autres charges gestion courante</b>	<b>+ 12.000,00 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de location de la salle des fêtes le 15 octobre 2022 par l'association « Les Piments Masqués ». En raison de la problématique lors de la dernière location il a été décidé le refus de la location de la salle des fêtes à cette association.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la Commission de Voirie du 23 mai 2022, qui informe que le fauchage en agglomération sera à la charge de la collectivité. Cependant, lors de la réunion concernant l'aménagement du carrefour en date du 09 janvier 2019, le Département, représenté par Mr Omar SEGHROUCHNI a stipulé que comme ce carrefour ne possède pas les caractéristiques d'une agglomération les travaux seraient à la charge de la Commune ; de ce fait, Mr le Maire a répondu à la CDC du Bazadais – Voirie - que nous n'étions pas concernés comme nous n'avons pas d'agglomération.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un enveloppe (montant dérisoire) est prévue pour enterrer les fils au niveau de la fibre optique et de définir un zonage. Notre proposition serait devant la Mairie jusqu'au panneau Sillas (D10E12).
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'une famille de Sillas pour inscrire son enfant à l'école de Sauviac. Le coût sera de 1.400 €. Le Conseil Municipal a donné son accord pour délivrer le certificat de scolarisation.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de l'acte de vente de terrain avec Mr PETIT aura lieu le 10 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Procès-verbal présenté et arrêté par le Conseil Municipal de SILLAS le 10 octobre 2022.

**Le Maire,**  
**Michel DESQUEYROUX**

**La secrétaire de séance,**  
**Corinne MARACHE**